



Numéro de l'acte	2015-10-COMDP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.9

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015**

### **QUESTION N°2015-10**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE** : encarts publicitaires dans le magazine municipal Arques Mag' pour les commerçants arquois

**RAPPORTEUR** : Monsieur Dominique GODART

---

Souhaitant apporter davantage de visibilité aux commerçants et artisans Arquois, la Municipalité envisage de leur proposer des encarts publicitaires dans le magazine municipal Arques Mag', grâce à un partenariat privilégié avec le Groupement des Commerçants et Artisans Arquois (GCAA).

Ces insertions se présenteraient sous la forme d'une publicité classique présentant le commerce ou l'artisan, couplée à une offre promotionnelle, à découper par les lecteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à la majorité moins six abstentions, décide :

- 1°) de fixer le montant d'un encart publicitaire (18,5 x 8 cm) à 60 € TTC pour les adhérents au GCAA et à 100 € TTC pour les non-adhérents
- 2°) d'imputer les recettes à provenir de cette décision aux crédits à inscrire aux budgets 2015 et suivants
- 3°) de donner la priorité aux adhérents du GCAA, en cas de forte demande
- 4°) de se prononcer sur le règlement ci-annexé, visant notamment à définir les modalités administratives et techniques de cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 17 février 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT